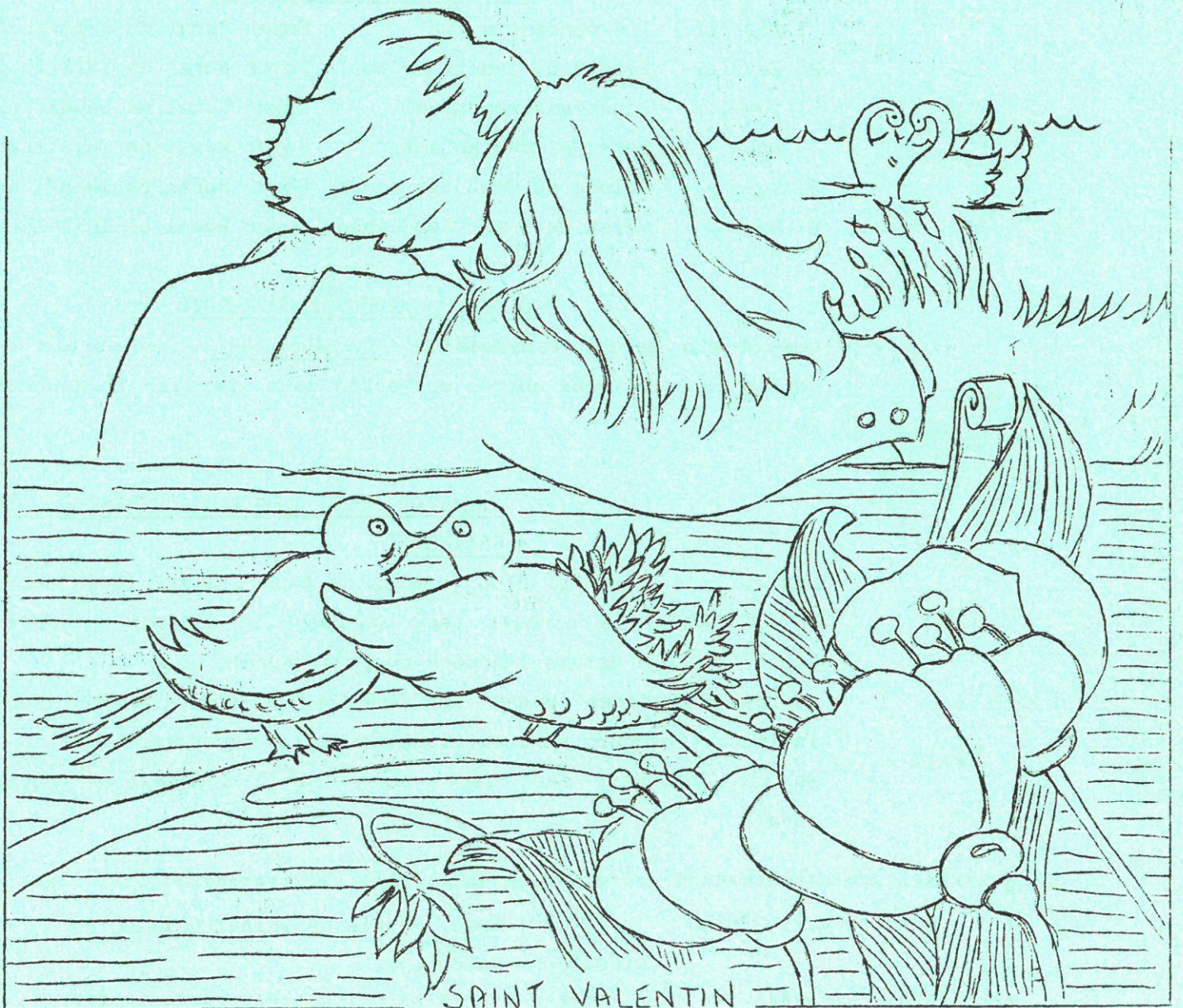


ENTRÉE-NOUS.

THIAVILLE SUR MEURTHE

FEV 93

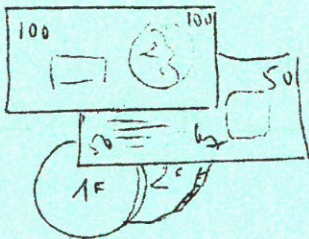
N° 301



SAINT VALENTIN

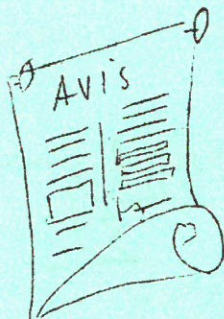
**** LA TAXE D'HABITATION ****

A THIAVILLE, en 1992, 227 locaux d'habitation étaient imposables
41 dégrèvements d'office ou exonérations ont été accordées par
les Services Fiscaux en application de la réglementation en
vigueur. A THIAVILLE, le total payé par l'ensemble des contri-
buables, au titre de la taxe d'habitation a été de 199.836 F.
Cette somme se répartit ainsi: - 79.959 F pour la commune
- 101.549 F pour le département
- 18.328 F pour la région
- 9.189 F pour l'Etat pour
frais d'assiette et de recouvrement.



**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

7 février	Thé dansant à 15H	Foyer Rural de THIAVILLE
20 février	Belote du Tennis de table	Foyer Rural de THIAVILLE
21 février	Repas gastronomique	Foyer Rural de LACHAPELLE
14 mars	Carnaval des enfants	Foyer Rural de THIAVILLE
21 mars	Belote du Club des Aînés	Foyer Rural de THIAVILLE
27 mars	Tarot de l'Ass.Familiale	Foyer Rural de THIAVILLE



**** OBJETS MENAGERS ENCOMBRANTS ****

Ces objets seront ramassés le 10 MARS 1993. Les sortir la
veille au soir. Deux autres collectes sont prévues: 11 août et
20 octobre.

A NOTER

**** CREATION DES CIRCUITS PEDESTRES DU
CRAINSY ****

UNE 000 DEUX 000!

Mis en valeur par le Club Vosgien de RAON L'ETAPE (Président:
M. GAILLARD), le circuit sera inauguré le dimanche 7 mars.
Départ à 13H30 depuis l'Annexe du Foyer Rural.

UNE 000

DEUX 0000

Toutes les bonnes jambes de THIAVILLE et des environs sont
invitées. Parcours sans difficultés de 7,5 km environ.
Un vin d'honneur sera servi au retour à l'Annexe du Foyer
Rural.

Dépôt légal: 328/80

Imprimerie: Mairie de THIAVILLE/Meurthe

Directeur: JACQUEL M.

Le Duché de Lorraine et les Trois Evêchés avaient des territoires fort enchevêtrés et morcelés. " Cette Province (1) rentrant très souvent dans la nôtre, on change très souvent en peu d'heures plusieurs fois de territoire " (Assemblée provinciale de Lorraine et Barrois).

Un Thiavillois, se rendant à Lunéville à la sortie de Baccarat entre dans le territoire d'Azerailles (Lorraine), traverse Flin (Lorraine) pénètre dans Chenevières (Evêché de Metz, France), passe à St-Clément (France) et après Betaigne se retrouve en Lorraine jusqu'à Lunéville.

Jusqu'en 1718, Thiaville touche à la Lorraine par la Neufville appartenant au Duc de Lorraine et à l'Abbaye d'Etival. La frontière est fixée par le cours du ruisseau de Grandrupt sur une certaine longueur puis par une ligne imaginaire aboutissant à la Meurthe.

Le traité de Paris en 1718 donne la Chatellenie de Rambervillers appartenant à l'Evêque de Metz donc française depuis 1648 au Duc de Lorraine en échange de Sarrelouis, Phalsbourg, Sarrebourg, Longwy et leurs dépendances. Sainte-Barbe devenant lorrain, la frontière s'allonge pour Thiaville.

La frontière n'empêche pas les habitants de Raon et La Neuveville de cultiver des terres à Thiaville et certains sont notamment propriétaires de prés au Saussi, ce qui a des conséquences au point de vue des dîmes. En effet, le Pouillé de l'Evêché de Toul de 1705 mentionne le droit de report au point de vue des dîmes.

Les Raonnais cultivant des terres sur le finage de Thiaville payent la dîme au décimateur de Raon et non à celui de Thiaville. Le taux de la dîme était différent à Raon. Nous ignorons quel était le taux retenu.

Un usage concernant les prés est très avantageux pour Thiaville. En effet, les propriétaires lorrains de prés sur Thiaville, les " Defforains " n'ont droit qu'à la première coupe : " le haut poil " : " De temps immémorial. Les habitants de Thiaville ont la possession et la jouissance des regains sur les preys étrangers situés sur leur finage c'est à dire des particuliers Lorrains.... Ils jouissent de cette possession immémoriale sur tous les preys d'une grande partie des Bourgeois de Raon qui reconnaissent les droits et usages des demandeurs.

Avec l'Edit de 1768, la situation change. En effet, cet Edit enregistré le 9 juillet 1768 autorise sous certaines conditions les propriétaires à clore leurs terres notamment les preys pour s'en réserver les regains. C'est un coup dur pour Thiaville qui va perdre les regains des prés du Saussi les plus grands et les meilleurs, d'où procès notamment avec Joseph Mansuy fermier du Domaine du Roy à Raon l'Etape qui finalement gagnera la partie :

Le ruisseau de Grandrupt servant de frontière, le droit d'y pêcher appartient par moitié à l'Evêque de Metz et au Duc de Lorraine. Le Châtelain de Baccarat loue ce droit.

A partir de 1718, les forêts de l'Evêché de Metz situées sur Ste Barbe se trouvent en Lorraine et les gens de Thiaville, Fagnoux et La Chapelle vont exploiter cette nouvelle situation pour aller très facilement abattre clandestinement des arbres dans ces bois et échapper aux Gardes Lorrains qui ne peuvent les poursuivre en France. C'est une catastrophe pour les forêts.

En 1737, c'est 1850 cordes de bois qui ont été coupées frauduleusement. Ce bois destiné à la Saline de Rosières sera du reste saisi et vendu au profit de l'Evêque.

Pour remédier à cette situation, en 1740, l'Abbé d'Estran chargé des affaires de l'Evêque de Metz à Baccarat prend les dispositions suivantes : " les Gardes de la Gruerie de Rambervillers seront reçus en la Gruerie de Baccarat et pourront ainsi faire toutes recherches et poursuites des bois de délits qui pourraient être transportés sur le terrain de cette Gruerie jusqu'à même dans les maisons...."

Qui dit frontière, dit douane. " Le Duché et les Trois Evêchés ne pouvaient commercer librement. Des droits d'entrée, de traverse, de sortie qui portaient le titre générique de foraine étaient perçus à leur limite "

" le mal est surtout dans la gêne qu'essuient les particuliers car il faut qu'à

chaque fois ils remplissent trois formalités : la première d'aller prendre un acquit au Bureau et, si le commis n'est pas chez lui ou que le conducteur passe pendant la nuit, ce qui arrive souvent, il faut qu'il attende quelquefois pendant longtemps; la seconde, il faut qu'il fasse décharger son acquit par l'officier de police au lieu où il conduit la denrée, ce qui apporte aussi son inconvénient et la troisième, c'est de rapporter son acquit au bureau où il l'a pris pour être déchargé de son cautionnement : il y a des peines attachées à l'inobservance de ces formalités. "

" Il faut chaque fois payer, prendre des acquits à caution ou les faire viser. Ces formalités supérieures à l'intelligence de beaucoup de paysans donnent lieu à des contraventions fréquentes et à des amendes considérables : cette loi déjà dure par elle même le devient encore davantage par l'activité excessive et même la mauvaise foi des buralistes. On prétend que son poids est aggravé par des exactions arbitraires de ces Buralistes et dont ils ne rendent pas compte à cette Régie ..."

La " Foraine " est critiquée dans l'article 3 du cahier de doléances de Thiaville : " de village à autre il faut des acquits; ce n'est pas là être français, puisque l'on n'est pas libre. "

Un Bureau de la Ferme existait à Thiaville comme le révèlent les registres paroissiaux :
1 754 Jean BIGOT employé des fermes du Roy au poste de Thiaville.

Pierre THIRY employé des fermes du Roy au poste de Thiaville.

La proximité de la frontière permet à certains d'échapper au tirage au sort de la milice en se réfugiant en pays étranger (Lorraine, principauté de Salm) : ce sont " les fuyards ". Ces réfractaires sont recherchés en Lorraine par la maréchaussée lorraine à la demande du Subgénéral de Vic et réciproquement celle de Vic recherche " les fuyards lorrains " à la demande de l'intendant de Lorraine.